



..... Limite de zone

Zone urbaines :

- UA Zone urbaine à vocation principale d'habitat dense
- UC Zone urbaine à vocation principale d'habitat moyennement dense
- UCA Zone urbaine à vocation principale d'habitat moyennement dense (hauteur des constructions limitée)
- UE Zone urbaine réservée à l'accueil d'équipements de loisirs et sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AU Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
- 1AU1Z Zone à urbaniser à court terme à vocation d'accueil d'air de camping-cars
- 1AUm Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités maritimes
- 1AUy Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'activités
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUm Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat

Zones agricoles :

- A Zone agricole
- Ac1 Zone agricole située dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de Traou Guern
- Ac2 Zone agricole située dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de Pont Scoul

Zones naturelles :

- N Zone naturelle à protéger
- NB Propriété située dans les espaces remarquables et non situés dans la bande de 100 mètres mentionnée à l'article L. 146-4 du Code de l'Urbanisme
- Nc1 zones naturelles à protéger et situées dans le périmètre de protection du captage d'eau de Traou Guern
- Nc2 zones naturelles à protéger et situées dans le périmètre de protection du captage d'eau de Pont Scoul
- Nh Propriétés bâties situées en milieu rural et non liées à l'activité agricole
- NHc1 habitations et aux bâtiments non agricoles présents en zone rurale et situés dans le périmètre de protection du captage d'eau de Traou guern
- NHc2 habitations et aux bâtiments non agricoles présents en zone rurale et situés dans le périmètre de protection du captage d'eau de Pont Scoul
- NL Sites et paysages remarquables à protéger en application des dispositions de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme
- Ny Zone réservée aux activités de négocié
- NyC2 Zone réservée aux activités de négocié situés dans le périmètre de captage d'eau potable de Pont Scoul

Autres éléments :

- Arène à préserver
- Bâtiment à préserver
- Patrimoine à préserver
- Bocage
- Limitations particulières d'implantation des constructions
- Lol littoral - Limites des espaces proches du rivage
- Voies, chemins, transport public, à conserver et à créer
- Création d'accès interdit
- Élément de paysage
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation


Autres informations :

- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Site archéologique

Tableau des emplacements réservés :

N°	Coord.	Surface (m²)	Statut
1	779 m²	Commune	
2	255 m² (2,24m / 8m)	Commune	
3	150 m² (2,21m / 8m)	Commune	
4	191 m² (2,11m / 8m)	Commune	

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne sont en aucun cas avoir la portée et l'usage d'un cadastre.



MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
 Dossier d'approbation

Règlement graphique
Nord

Echelle 1/5 000ème

Revision Préliminaire du Plan Local d'Urbanisme	Approuvé le 25 avril 2011
Revision Préliminaire du Plan Local d'Urbanisme	Approuvé le 25 avril 2015
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme	Approuvé le 04 février 2020

Service local : 2 rue Alain Bombardier - 94600 SAINT-HELENA, Guadeloupe / 05.40.70.56.56
 Agence d'urbanisme : 11 rue de la République - 94000 Fort-de-France / 05.96.10.92.94
 L'urbanisme est un droit de l'Etat. Toute violation est punie par la loi.